

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Examen d'attestation de capacité à l'exercice de la profession de Commissionnaire de transport (arrêté du 21 décembre 2015) Session du 5 octobre 2016	Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

COMMISSION DE TRANSPORT

I - Q.C.M. sur 100 points :pages 1 à 13

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes :

- Droit appliqué au transport
- Economie des transports et activité du commissionnaire
- Gestion commerciale et financière de l'entreprise
- Terminologie professionnelle

1 fiche réponse QCM

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions.

II - EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points:pages 1 à 18

Vous composerez sur les copies, intercalaires et copie d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT
VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER DONC SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES

1	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
2	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
3	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
4	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
5	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
6	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
7	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
8	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
9	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
10	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
11	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
12	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
13	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
14	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
15	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
16	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
17	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
18	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
19	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
20	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
21	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
22	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
23	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
24	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
25	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
26	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
27	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
28	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
29	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
30	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
31	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
32	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
33	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
34	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
35	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>

36	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
37	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
38	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
39	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
40	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
41	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
42	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
43	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
44	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
45	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
46	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
47	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
48	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
49	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>
50	a <input type="checkbox"/>	b <input type="checkbox"/>	c <input type="checkbox"/>	d <input type="checkbox"/>

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° : 1

Le fonds de commerce peut servir de garantie à un prêt. Il y aura alors :

- a - hypothèque ;
- b - récépissé-warrant ;
- c - aval ;
- d - nantissement ;

QUESTION N° : 2

La lettre de change (traite) est :

- a - un moyen de paiement et un procédé de crédit à court terme ;
- b - un ordre de paiement immédiat sans frais ;
- c - un effet de commerce obligatoire entre commerçants ;
- d - un moyen de paiement uniquement international ;

QUESTION N° : 3

La prescription extinctive entre commerçants pour des dettes nées à l'occasion de leur commerce est fixée, sauf prescriptions spéciales plus courtées, à :

- a - 1 an ;
- b - 3 ans ;
- c - 5 ans ;
- d - 10 ans ;

QUESTION N° : 4

L'escompte d'une traite consiste à :

- a - indiquer au dos de l'effet un nouveau bénéficiaire ;
- b - compter des frais d'agio en cas de non paiement ;
- c - obtenir la signature de sa banque pour confirmer la traite ;
- d - obtenir de sa banque une avance sur le montant de la traite ;

QUESTION N° : 5

Un contrat écrit de transport routier :

- a - doit respecter les principes posés par le contrat type "général" ;
- b - peut comporter des clauses dérogatoires au contrat type "général" ;
- c - est nul de droit s'il comporte des clauses contraires au contrat type "général" ;
- d - est valable pour les seules clauses qui ne sont pas contraires au contrat type "général" ;

QUESTION N° : 6

Les réserves permettent :

- a - d'utiliser les recettes de l'année ;
- b - de conserver en ressources une partie du bénéfice ;
- c - de conserver une partie du bénéfice sur un compte bloqué en banque ;
- d - de constituer une provision pour l'URSSAF ;

QUESTION N° : 7

Le fonds de roulement permanent se calcule de la manière suivante :

- a : capitaux propres - actif immobilisé ;
- b : (capitaux propres + dettes à plus d'un an) - actif immobilisé ;
- c : dettes à long et moyen terme - actif immobilisé ;
- d : dettes à court terme - actif immobilisé ;

QUESTION N° : 8

L'application d'une convention collective étendue est obligatoire :

- a - uniquement pour les employeurs ayant signé la convention ;
- b - uniquement pour les employeurs qui ont demandé l'extension ;
- c - pour tous les employeurs exerçant les activités entrant dans son champ d'application ;
- d - pour les employeurs de la branche professionnelle concernée qui ont plus de 10 salariés ;

QUESTION N° : 9

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, lorsque le repos journalier est fractionné, sa durée totale ne doit pas être inférieure à :

- a - 11 heures ;
- b - 11 heures 30 minutes ;
- c - 12 heures ;
- d - 12 heures 30 minutes ;

QUESTION N° : 10

La période d'essai prévue dans un contrat à durée déterminée d'une durée initiale de 4 mois ne pourra excéder :

- a - 1 semaine ;
- b - 2 semaines ;
- c - 3 semaines ;
- d - 4 semaines ;

QUESTION N° : 11

Le temps de service d'un conducteur grand routier est de :

- a - 13 heures par jour maximum ;
- b - 11 heures maximum par jour avec possibilité de la porter à 12 h 30 ;
- c - 56 heures maximum sur une semaine isolée ;
- d - 48 heures hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines ;

QUESTION N° : 12

Un transport pour compte propre effectué à l'aide d'un véhicule de 10 t de poids maximum autorisé pris en location avec conducteur, est couvert par :

- a - une copie conforme de la licence communautaire du transporteur et une feuille de location ;
- b - une copie conforme de la licence communautaire du loueur et une feuille de location ou copie du contrat de location ;
- c - une copie conforme de la licence de transport communautaire du transporteur et une feuille de location ;
- d - une copie conforme de la licence communautaire de transport du loueur et une lettre de voiture ;

QUESTION N° : 13

En transport national, Monsieur LAMBERT a reçu ses marchandises le jeudi à 11 h 00 ; en cas de litige, il doit confirmer par écrit ses réserves au transporteur au plus tard le :

- a - mardi 24 h 00 ;
- b - mercredi 11 h 00 ;
- c - jeudi 24 h 00 ;
- d - vendredi 11 h 00 ;

QUESTION N° : 14

Sur le transporteur public routier de marchandises pèse :

- a - une responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- b - une présomption de responsabilité pour les dommages aux marchandises ;
- c - une responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;
- d - une présomption de responsabilité uniquement pour les dommages apparents ;

QUESTION N° : 15

La notion de sous-traitance dans le domaine du transport routier de marchandises s'applique aux contrats conclus entre :

- a - un transporteur routier de marchandises et un loueur de véhicules sans conducteur ;
- b - deux commissionnaires de transport ;
- c - un industriel et un transporteur routier de marchandises ;
- d - un transporteur routier de marchandises ou un commissionnaire de transport avec un autre transporteur routier de marchandises ;

QUESTION N° : 16

Lors d'une opération d'affrètement en transport intérieur, le commissionnaire de transport doit :

- a - établir seulement une lettre de voiture ;
- b - établir seulement un bordereau de groupage ;
- c - établir une lettre de voiture et un bordereau de groupage ;
- d - enregistrer ses opérations d'affrètement sur un registre ;

QUESTION N° : 17

Un client potentiel vous propose un transport de 24 tonnes de conserves de Marseille à Toulon. Bien que vous ne soyez pas inscrit au registre des entreprises de transport par route, vous acceptez cette offre.

Vous commettez une infraction pouvant se traduire par :

- a - un timbre-amende avec paiement immédiat de 900 € ;
- b - une contravention de 5ème classe ;
- c - l'interdiction de s'inscrire au registre national des entreprises de transport pendant deux ans ;
- d - une immobilisation du véhicule, une peine d'emprisonnement d'un an et une amende de 15 000 € au maximum ;

QUESTION N° : 18

Dans le cas d'un transport international sans rupture de charge, comprenant un parcours maritime, la C.M.R. (convention marchandises par route) s'applique en général :

- a - sur le parcours routier ;
- b - sur la totalité du parcours ;
- c - sur le parcours maritime ;
- d - dans le pays de destination ;

QUESTION N° : 19

En transport international, l'indemnité pour retard à la livraison ne peut pas dépasser :

- a - la valeur de la marchandise ;
- b - la valeur de la marchandise plus le prix du transport ;
- c - le prix du transport ;
- d - deux fois le prix du transport ;

QUESTION N° : 20

Une entreprise établie en France qui transporte elle-même les marchandises dont elle est propriétaire en provenance ou à destination de l'Espagne doit être en possession :

- a - d'un document justifiant qu'elle est propriétaire de la marchandise ;
- b - d'une copie conforme de la licence communautaire ;
- c - d'une autorisation bilatérale de transport ;
- d - d'une lettre de voiture internationale ;

QUESTION N° : 21

Le contrat type de commission de transport règle les relations entre les commissionnaires de transport et les :

- a - transporteurs ;
- b - donneurs d'ordre ;
- c - loueurs de véhicules avec conducteur ;
- d - entreprises de déménagement ;

QUESTION N° : 22

Des marchandises en provenance des USA débarquent au Havre puis sont transportées du Havre à Berlin où les droits de douane seront acquittés. Ces marchandises circuleront du Havre à Berlin sous couvert :

- a - du transit communautaire interne T2 ;
- b - du transit communautaire externe T1 ;
- c - du régime TIR (transit international routier) ;
- d - du transit commun ;

QUESTION N° : 23

En régime de transit commun, la personne apportant une garantie et présentant une caution est obligatoirement :

- a - l'expéditeur ou le destinataire ;
- b - un transitaire ;
- c - le transporteur ;
- d - le principal obligé ;

QUESTION N° : 24

Lors d'un transport aérien de fret international, l'accomplissement des formalités douanières - à l'exportation ou à l'importation selon le cas - sera effectué par :

- a - l'importateur ou l'exportateur uniquement ;
- b - exclusivement par un commissionnaire en douane ;
- c - seulement par la compagnie aérienne ;
- d - l'importateur ou l'exportateur ou par un commissionnaire en douane ;

QUESTION N° : 25

Le contrat type de commission de transport prévoit que pour l'assurance des marchandises, le commissionnaire de transport :

- a - ne peut pas intervenir en qualité de mandataire du donneur d'ordre ;
- b - souscrit une assurance pour son compte ;
- c - doit en toute hypothèse souscrire une assurance pour le compte du donneur d'ordre ;
- d - n'intervient qu'en qualité de mandataire du donneur d'ordre ;

QUESTION N° : 26

Lors d'une vente faisant l'objet d'une lettre de crédit "stand by",

- a - le donneur d'ordre est le vendeur ;
- b - la banque du vendeur est la banque émettrice de la lettre de crédit ;
- c - le donneur d'ordre est l'acheteur ;
- d - le bénéficiaire est l'acheteur ;

QUESTION N° : 27

Outre la garantie mise en place, les régimes de transit reposent sur d'autres engagements de l'opérateur. Il peut s'agir de :

- a - la possibilité de scellement des moyens de transport ;
- b - un délai à respecter pour présenter les marchandises à la mise en libre pratique ;
- c - signaler les incidents de fabrication ;
- d - respecter l'itinéraire imposé du donneur d'ordre ;

QUESTION N° : 28

Dans un FOB Marseille, l'acheteur doit :

- a - faire les formalités de douane export ;
- b - supporter les risques d'embarquement ;
- c - désigner le transporteur maritime ;
- d - couvrir l'assurance ;

QUESTION N° : 29

Le commissionnaire de transport a une obligation :

- a - de moyens envers son client ;
- b - de moyens et de résultat envers son client ;
- c - de résultat envers son client ;
- d - de résultat limitée envers son client ;

QUESTION N° : 30

Une machine achetée au Japon tombe en panne et retourne chez le fabricant pour réparation. Pour l'accomplissement des formalités de douane export, il faut solliciter le régime douanier :

- a - du carnet ATA ;
- b - de l'admission temporaire ;
- c - du perfectionnement actif ;
- d - du perfectionnement passif

QUESTION N° : 31

Le document qui matérialise le contrat de transport maritime combiné est :

- a - OBL (ocean bill of lading) ;
- b - HBL (house bill of lading) ;
- c - DHL (danish home lading) ;
- d - CTBL (combined through bill of lading) ;

QUESTION N° : 32

Dans le cadre d'un transport maritime, la fortune de mer est :

- a - le profit que retire le transporteur maritime de la cession des marchandises en cas d'abandon de celles-ci par son propriétaire ;
- b - un événement survenu à l'occasion d'une tempête, d'un ouragan .. ;
- c - la valeur estimée des marchandises lorsque celles-ci ont été volées en cas d'actes de piraterie ;
- d - le montant des indemnités versées par le transporteur au propriétaire des marchandises pour le préjudice commercial et moral ;

QUESTION N° : 33

En transport routier, en cas d'avarie à la marchandise ayant pour origine une faute grave du conducteur, le commissionnaire de transport vis-à-vis de son client chargeur :

- a - peut dégager sa responsabilité en apportant la preuve de la faute du transporteur ;
- b - voit sa responsabilité partagée avec celle du conducteur ;
- c - est toujours responsable ;
- d - n'est plus responsable ;

QUESTION N° : 34

L'ouverture du crédit documentaire est notifié au vendeur :

- a - par la banque de l'acheteur ;
- b - par la banque du vendeur ;
- c - par la banque émettrice ;
- d - par l'acheteur lui-même ;

QUESTION N° : 35

La limite d'indemnisation du transporteur aérien, en cas de retard, est :

- a - égale au plus au prix du transport ;
- b - égale à la limitation pour perte ou avarie ;
- c - égale à trois fois le prix du transport ;
- d - obligatoirement contractuelle ;

QUESTION N° : 36

Un transporteur belge effectue un transport de marchandises communautaires à destination de la Norvège, entre Clermont Ferrand et l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

La facture du transport routier établie à l'ordre du commissionnaire de transport sera :

- a - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA française (20 %) ;
- b - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA belge (21 %) ;
- c - toutes taxes comprises (TTC) en faisant ressortir la TVA norvégienne (24 %) ;
- d - hors taxes (HT) ;

QUESTION N° : 37

Le commissionnaire de transport agit :

- a - en son nom et pour le compte de son client ;
- b - en son nom et pour son compte personnel ;
- c - au nom de son client et pour son propre compte ;
- d - au nom et pour le compte de son client ;

QUESTION N° : 38

La Convention de Bruxelles, en matière de transport maritime, prévoit, dans le cas de dommages non apparents, que les réserves doivent être notifiées par le destinataire :

- a - à la livraison ;
- b - dans les 3 jours de la livraison ;
- c - dans les 7 jours de la livraison ;
- d - dans les 14 jours de la livraison ;

QUESTION N° : 39

La lettre de voiture internationale (C.M.R.) est toujours établie sous la responsabilité :

- a - du transporteur ;
- b - de l'expéditeur ;
- c - du commissionnaire ;
- d - de l'AFTRI ;

QUESTION N° : 40

Les incoterms "vente à l'arrivée" signifient que la marchandise voyage pendant le transport principal, aux risques :

- a - de l'acheteur ;
- b - du transporteur ;
- c - du commissionnaire de transport ;
- d - du vendeur ;

QUESTION N° : 41

La Convention de Montréal prévoit que le délai de prescription des actions nées du contrat de transport aérien est de :

- a - 10 ans ;
- b - 2 ans ;
- c - 5 ans ;
- d - 1 an ;

QUESTION N° : 42

En l'absence de déclaration de valeur, en cas d'avaries ou de perte, la CMR indemniserà l'ayant droit du préjudice :

- a - matériel intégral ;
- b - matériel et commercial ;
- c - matériel dans une limite de 8,33 DTS/kg ;
- d - matériel et commercial dans une limite de 8,33 DTS/kg ;

QUESTION N° : 43

En transport aérien international, les réserves pour avarie :

- a - sont facultatives ;
- b - sont obligatoires ;
- c - doivent toujours être confirmées par lettre recommandée ;
- d - sont inutiles car les marchandises sont "sous douane" ;

QUESTION N° : 44

La Convention de Montréal, en matière de transport aérien, permet aux transporteurs :

- a - de s'exonérer contractuellement de leurs responsabilités ;
- b - d'établir une limite d'indemnité inférieure à celle qui est fixée dans cette convention ;
- c - d'établir une limite d'indemnité supérieure à celle qui est fixée dans cette convention ;
- d - d'être affrèteur aérien ;

QUESTION N° : 45

Le commissionnaire de transport, à la différence d'un transitaire, est celui qui :

- a - jouit d'une totale liberté dans le choix des moyens de transport ;
- b - n'a qu'une obligation de moyens ;
- c - a moins de contraintes réglementaires, notamment la détention de l'attestation de capacité professionnelle ;
- d - est dispensé de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ;

QUESTION N° : 46

Dans le cadre de la sûreté du fret aérien, l'agent habilité est obligatoirement :

- a - le propriétaire de la marchandise ;
- b - le remettant de la marchandise au transporteur aérien ;
- c - le transporteur qui pré-achemine la marchandise jusqu'à l'aéroport ;
- d - la personne qui conditionne la marchandise ;

QUESTION N° : 47

Lors d'une vente "EXW",

- a - le chargement du véhicule à l'usine est à la charge du vendeur ;
- b - l'emballage de la marchandise est à la charge du vendeur ;
- c - les formalités douanières à l'exportation sont à la charge du vendeur ;
- d - l'acheminement des marchandises au port, à l'aéroport ou à la plate forme de groupage, est à la charge du vendeur ;

QUESTION N° : 48

Les THC, Terminal Handling Charges, sont :

- a - les frais occasionnés par le passage d'un conteneur dans un port maritime ;
- b - les frais et taxes que supportent les marchandises dans les aéroports britanniques ;
- c - les coûts de manutention dans les plateformes logistiques ;
- d - les frais de dédouanement en RORO ;

QUESTION N° : 49

Lors d'une vente incoterm ® 2010 "CIF Tokyo", l'acheteur doit :

- a - désigner le navire ;
- b - couvrir l'assurance ;
- c - acquitter les droits et taxes d'importation au Japon ;
- d - procéder aux formalités de douane export ;

QUESTION N° : 50

Le carnet A.T.A. est le carnet :

- a - d'admissions temporaires et de transit de marchandises ;
- b - d'assurance des transports aériens ;
- c - d'avarie des transports aériens ;
- d - d'annotation des taxes aériennes ;

QUESTION RÉDIGÉE : "GESTION COMMISSIONNAIRE"

Temps conseillé : 2 h 30 - noté sur 100 points

CONSEIL : Il est recommandé de lire la totalité du sujet avant de commencer.

Les réponses devront impérativement être portées sur les copies

Vous y reporterez votre numéro de candidat.

Les feuilles de brouillon ne seront pas notées.

Le détail des calculs doit être indiqué sur la copie

Pour répondre aux questions n°3, 4 et 5 du problème 2, vous utiliserez le document pré-imprimé (annexe C page 18)

PROBLÈME 1

50 points

STAM (Spécialiste en Transports Aérien et Maritime) est un commissionnaire de transport, commissionnaire en douane, et dispose de deux agences situées au Havre et à Roissy CDG.



STAM

SPECIALISTE EN TRANSPORTS AERIEN ET MARITIME

Port Sud
Terminal de l'Océan
76600 LE HAVRE

Zone cargo Roissy CDG
Rue du Remblai
95706 ROISSY CDG

Agent IATA/FIATA
Agrée Douane : 3108
OEA : FR0484

www.stam.fr

Salarié(e) chez STAM au Havre au sein du service import maritime, vous avez en charge le dossier suivant :

DOSSIER 1 : IMPORT MARITIME DU JAPON DE 90 MOTEURS HORS-BORDS

Votre client TORNADO, constructeur de bateaux pneumatiques, a négocié lors du salon international "Paris Nautic 2015" avec le fabricant japonais « MITSUBISHI » un contrat de vente pour 90 moteurs hors-bords.

Ces 90 moteurs seront acheminés par voie maritime depuis YOKOHAMA et empotés dans 1 conteneur FCL 20' ST.

QUESTION 1

- a) A partir de l'**annexe n°1**, établir la cotation maritime depuis FOB YOKOHAMA à rendu port du HAVRE, non déchargé, hors assurance. Détailler vos calculs et arrondir les résultats à l'euro le plus proche.
- b) A partir des **annexes n°2 et 3**, déterminer la valeur commerciale Incoterm® 2010 DAP ZI Bellevue BEGLES. Détailler vos calculs et arrondir les résultats à l'euro le plus proche.

QUESTION 2

A partir de l'**annexe n° 4**, sachant que le dédouanement de la totalité de la marchandise est réalisé au Port du Havre sous le régime de l'importation définitive :

- a) **Déterminer** la valeur en douane de la marchandise.
- b) **Calculer** le montant des droits de douane et de la TVA
- c) **Etablir** la liquidation douanière

QUESTION 3

A partir des **annexes n°1 et 3**, et sachant que ce transport maritime est régi par la convention de Bruxelles, TORNADO vous demande conseil sur l'intérêt de souscrire une assurance marchandise "ad valorem" concernant cet envoi.

- a) **Calculer** le plafond d'indemnisation prévu par la Convention en vigueur
- b) **Conseiller** Tornado sur la pertinence d'une assurance "ad valorem" . Justifier votre choix.

DOSSIER 2 :

Pour faire face à un surcroît d'activité, vous êtes appelé(e) en renfort au sein du service aérien export de l'agence de ROISSY CDG. Vous êtes en charge du dossier suivant :

COMMANDE URGENTE – EXPÉDITION PAR VOIE AÉRIENNE

La société JEANTEAU, motoriste nautique basé à Saint Gilles Croix de Vie (F-85), vous sollicite pour organiser une expédition aérienne d'un moteur à destination de Dubaï.

Le composant principal, le bloc moteur en alliage, est en cours d'acheminement par voie terrestre en provenance d'un fournisseur localisé à Malmö en Suède.

La date de réception du bloc moteur à l'entrepôt JEANTEAU de St Gilles Croix de Vie est prévue le lundi 10 octobre matin.

Dès réception, l'équipe technique de JEANTEAU devra procéder à l'assemblage final du moteur. Cette phase d'assemblage et de préparation du moteur complet avant expédition nécessite 2 jours.

Une fois ce travail réalisé, JEANTEAU vous demande d'organiser le transport aérien depuis St Gilles à destination de Dubaï sur le premier vol disponible.

QUESTION 4 :

Indiquer quel document de transport couvrira le transport routier Malmö / St Gilles Croix de Vie.

QUESTION 5 :

A partir des **annexes n°5 et 6**, **définir** le plan de transport adapté répondant aux exigences du client JEANTEAU, en précisant :

- 1- la date d'enlèvement à l'entrepôt JEANTEAU Saint Gilles Croix de Vie (F-85)
- 2- la date de réception au magasin STAM ROISSY-CDG
- 3- la compagnie aérienne sélectionnée et la date de remise à la compagnie aérienne à ROISSY CDG
- 4- les date et heure de prévision d'embarquement à ROISSY-CDG
- 5- le numéro de vol et le numéro de MAWB
- 6- les date et heure d'arrivée à DUBAI.

QUESTION 6 :

A partir des **annexes n°5 et 7**, **calculer** le coût d'achat de ce transport aérien, Incoterm® 2010 CPT Aéroport de Dubaï, en fonction de la compagnie aérienne sélectionnée.
Détaillez vos calculs concernant le poids taxable IATA.

Nota :

- cette marchandise n'est pas considérée comme matières dangereuses
- l'envoi sera remis sécurisé à la compagnie aérienne.

QUESTION 7 :

Sachant que votre service commercial a établi une offre tarifaire de 6 000 euros, forfait tout compris incoterm® 2010 CPT Dubaï, **calculer** la marge brute de cette expédition aérienne. **Exprimer** la en pourcentage du prix de vente.

QUESTION 8 :

Cette transaction commerciale fait l'objet d'un crédit documentaire irrévocable.

- a) A partir de l'**annexe n°8**, **identifier** les intervenants et **préciser** leurs rôles dans la procédure d'ouverture de ce crédit documentaire.
- b) Le crédit documentaire mis en place vous paraît-il adapté pour cette transaction commerciale ? **Justifier** votre réponse.

ANNEXE N°1 – DOSSIER 1 :

TARIFS DE VENTE -FRET MARITIME
(DEPUIS FOB YOKOHAMA A RENDU PORT DU HAVRE NON DECHARGE)

Transporteur maritime :	CGMA
Port de chargement :	YOKOHAMA (JP)
Port de déchargement :	LE HAVRE (FR)
Type de marchandises :	FAK (Freight all kinds)

CONTAINER	20' ST	40' ST
BASIC FREIGHT including : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aden Gulf Surcharge ▪ Canal charges, Suez, Bosphoru ▪ Ocean Carrier-Intl Ship & port 	825 US Dollars	1550 US Dollars
BAF (Bunker Adjustment Factor)	400 USD/TEU	
CAF (Currency Adjustment Factor)	7,43 %	
Charges B/L	25 USD	
Sealing charges and associated	650 YEN/CONTAINER	

PARITÉ MONÉTAIRE
1 EUR = 1,10 USD (DOLLAR)
1 EUR = 130 JPY (YEN)
1 EUR = 1,27 DTS

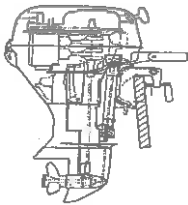
ANNEXE N° 2 - DOSSIER 1

STAM - TARIFS DE VENTE – IMPORT MARITIME

PRESTATION/LIBELLE	DETAIL DE LA PRESTATION	PRIX
Assurance		0,40 % sur 110%CFR 15 Eur minimum
Intervention FCL	Par conteneur	83 Eur
Droits de port	Par conteneur 20'	7 Eur
	Par conteneur 40'	12 Eur
THC Le Havre	Par conteneur	182 Eur
Déclaration douane Import	Par déclaration	10 Eur
ICS (import control system)	Par B/L	9 Eur
Traction Le Havre/Bègles	Par conteneur 20'	600 Eur
	Par conteneur 40'	800 Eur

ANNEXE N° 3 – DOSSIER 1

FACTURE COMMERCIALE



MITSUBISHI MARINE CORP.

FRANCE SARL

FRANCE

Bill to :

TORNADO

ZI de Bellevue

33130 BEGLES –

Date : 2016-30-10

COMMERCIAL INVOICE N° TOR15/1

Article/Item	Description	Poids brut / Gross Weight	Qté/Qty	Unit Price (USD)	Total Price (USD)
BF-17S	Outboard Motor MITSUBISHI HS CODE : 8407211000	24 300 kg	90	\$13,200	\$1,188,000
Total invoice amount FOB Value USD (One million one hundred eighty eight thousand dollars)					\$1,188,000

Terms of payment : net 30 days

IBAN : JAP 1010345 654 467

MITSUBISHI MARINE CORP.
1, Nikkoss Bldg.
FUJISAWA

JAPAN
www.mitsubishi-marine.com

ANNEXE N° 4 - DOSSIER 1

INFORMATIONS DOUANIÈRES

Zone géographique :	JAPON
HS Code :	84072110000 moteurs pour la propulsion de bateaux du type-hors bord
Taux de droits de douane :	6,20 %
TVA :	20,0%

ANNEXE N° 5 – DOSSIER 2

STAM - TARIFS D'ACHAT FRAIS ANNEXES + DELAIS PREACHEMINEMENT					
TARIFS			BASE	Délai	
				Réception entrepôt STAM CDG	
PREACHEMINEMENT (départements d'enlèvement)	Dépt 75 / 91 / 92 / 93 / 94 / 95	minimum	10,00 €	SUR POIDS BRUT	J+0,5 (réception en magasin la demi journée suivant l'enlèvement)
		< 500 KG	0,20 €/kg		
		> 500 KG	0,14 €/kg		
	Dépt 02 / 27 / 28 / 45 / 51 / 60 / 76 / 77 / 78 / 80	minimum	20,00 €	SUR POIDS BRUT	J+1 dans l'Après midi
		< 500 KG	0,30 €/kg		
		> 500 KG	0,20 €/kg		
	Autres Dépt	minimum	50,00 €	SUR POIDS BRUT	J+2 le Matin
		< 500 KG	0,40 €/kg		
		> 500 KG	0,30 €/kg		
FRAIS DE MANUTENTION	minimum	10,00 €	SUR POIDS BRUT		
	>100 KG	0,18 €/kg			
	>500 KG	0,16 €/kg			
	>1000 KG	0,14 €/kg			
		>5000 KG	0,10 €/kg		

STAM - TARIFS D'ACHAT FRET AERIEN PARIS CDG / DUBAI				
COMPAGNIES	TARIFS			BASE
CARGOLUX	FRET AÉRIEN (TARIFS NET/NET)	Minimum	80,00 €	SUR POIDS TAXABLE IATA
		N	2,50 €/kg	
		>100 KG	2,30 €/kg	
		>500 KG	2,00 €/kg	
	IRC		0,15 €/kg	SUR POIDS BRUT
	FRAIS DE LTA (CHC)		21,00 €	PAR LTA
	SURCHARGE FUEL (MYC)		1,10 €/kg	SUR POIDS BRUT
	SÛRETÉ RÉMISE FRET SÉCURISÉ (SCC)	Minimum	5,38 €	SUR POIDS BRUT
or		0,022 €/kg		
Maximum		18,00 €		
FRAIS DE MATIÈRES DANGEREUSES (RAC)		79,00 €	PAR DÉCLARATION	
AIR France	FRET AÉRIEN (TARIFS NET/NET)	Minimum	90,00 €	SUR POIDS TAXABLE IATA
		FLAT	1,95 €/kg	
	IRC		0,15 €/kg	SUR POIDS BRUT
	FRAIS DE LTA (CHC)		21,00 €	PAR LTA
	SURCHARGE FUEL (MYC)		0,90 €/kg	SUR POIDS BRUT
	SÛRETÉ REMISE FRET SÉCURISÉ (SCC)	Minimum	5,38 €	SUR POIDS BRUT
		or	0,022 €/kg	
		Maximum	18,00 €	
FRAIS DE MATIÈRES DANGEREUSES (RAC)		79,00 €	PAR DÉCLARATION	

ANNEXE N° 6 - DOSSIER 2

STAM - PLANNING DE GROUPAGE PARIS CDG (CDG) / DUBAI (DXB)

DATE			COMPAGNIE	TRAJET	VOL N°	Prévisions d'embarquement	Prévisions d'arrivée	HEURE LIMITE D'ENREGISTREMENT	MAWB N°
jour 4	Jeudi	06-oct.	AIR France / AF	CDG / DXB	AF 740	13:50	23:45	j-1 18:00	057 / 3888 8850
jour 6	Vendredi	07-oct.	CARGOLUX / CV	CDG / LUX LUX / DXB	CV 8053 CV 7147	22:00 20:35 (+1)	04:00 (+1) 06:10 (+2)	20:00	172 / 5527 6060
jour 4	Jeudi	13-oct.	AIR France / AF	CDG / DXB	AF 744	13:50	23:45	j-1 18:00	057 / 3888 8861
jour 6	Vendredi	14-oct.	CARGOLUX / CV	CDG / LUX LUX / DXB	CV 8053 CV 7147	22:00 20:35 (+1)	04:00 (+1) 06:10 (+2)	20:00	172 / 5527 6071
jour 4	Jeudi	20-oct.	AIR France / AF	CDG / DXB	AF 740	13:50	23:45	j-1 18:00	057 / 3888 8872
jour 6	Vendredi	21-oct.	CARGOLUX / CV	CDG / LUX LUX / DXB	CV 8053 CV 7147	22:00 20:35 (+1)	04:00 (+1) 06:10 (+2)	20:00	172 / 5527 6082
jour 4	Jeudi	27-oct.	AIR France / AF	CDG / DXB	AF 744	13:50	23:45	j-1 18:00	057 / 3888 8883
jour 6	Vendredi	28-oct.	CARGOLUX / CV	CDG / LUX LUX / DXB	CV 8053 CV 7147	22:00 20:35 (+1)	04:00 (+1) 06:10 (+2)	20:00	172 / 5527 6093

ANNEXE N° 7 - DOSSIER 2

LISTE DE COLISAGE / PACKING LIST

EXPORTATEUR : JEANTEAU SAINT GILLES CROIX DE VIE FRANCE		N°de colisage 16/05/008	
DESTINATAIRE : DUBAI YACHT CLUB DUBAI EMIRATS ARABES UNIS		N° COMMANDE : 8457/33	
Marques d'expédition Colis : 1/1 DYC	Désignation / caractéristiques des marchandises 1 MOTEUR INBOARD JEANTEAU TYPE D13-900 IRREVOCABLE DOCUMENTARY CREDIT NUMBER OCE 59715 1 ENGINE INBOARD JEANTEAU TYPE D13-900 AS PER P/O NO. 8457/33 INCOTERM 2010 : CPT DUBAI AIRPORT Dimensions unitaire : - Hauteur : 1 100mm - Longueur : 2 000 mm - Largeur : 1 250 mm	POIDS BRUT TOTAL 1450 KG	CUBAGE TOTAL 2,75 m3
OBSERVATIONS : Crédit documentaire		LIEU D'ETABLISSEMENT : Saint Gilles Croix de Vie	

ANNEXE N° 8 - DOSSIER 2

CREDIT DOCUMENTAIRE

DATE : 2016/01/06
TO : SRN, OBS-XXXX-XXX-06776
FROM : BANQUE GENERALE DE VENDEE - LA ROCHE SUR YON - FRANCE
GENTLEMENT : NATIONAL BANK LTD - HEAD OFFICE DUBAI - UAE
SEQUENCE OF TOTAL : WE HEREBY ISSUE THIS IRREVOCABLE DOCUMENTARY CREDIT AS FOLLOWS :
FORM OF DC : 1/1
DC NO : IRREVOCABLE
DATE OF ISSUE : OCE 59715
EXPIRY DATE AND PLACE : 05 OCT 2016
15 DEC 2016
IN BENEFICIARY'S COUNTRY

APPLICANT : DUBAI YACHT CLUB
MARINA ROAD - DUBAI - UAE

BENEFICIARY : JEANTEAU SA
ZI DU PARC AQUATIQUE - 85800 ST GILLES CROIX DE VIE - FRANCE
EUR 110 000,00

AVAILABLE WITH/BY : BANQUE GENERALE DE VENDEE
BY NEGOCIATION

DRAFTS AT : DRAFTS AT 60 DAYS SIGHT
FOR FULL INVOICE VALUE BEARING THE
NUMBER OF THIS CREDIT

DRAWEE : NATIONAL BANK LTD
PARTIAL SHIPMENTS : NOT ALLOWED
TRANSHIPMENT : PROHIBITED
LOADING/DISPATCH AT/FROM : FRENCH AIRPORT
FOR TRANSPORTATION TO : DUBAI INTERNATIONAL AIRPORT

LATEST DATE OF SHIPMENT : 31/11/2016
GOODS : 1 ENGINE INBOARD JEANTEAU TYPE D13-900, AS PER P/O NO. 8457/33
INCOTERM® 2010 : CPT DUBAI AIRPORT

DOCUMENTS REQUIRED :

+SIGNED COMMERCIAL INVOICE AT LEAST IN QUADRIPPLICATE CERTIFYING THAT ALL MARKS HAVE BEEN MARKED THE
RELATIVE P/O NUMBER AND THE NUMBER OF THIS DOCUMENTARY CREDIT.

+SHIPMENT BY AIR FREIGHT REQUIRED. SIGNED ORIGINAL AIR WAYBILL OR HOUSE SHOWING :

(1) DATE OF DESPATCH AND FLIGHT NUMBER

(2) FREIGHT PREPAID

(3) THE NUMBER OF THIS DOCUMENTARY CREDIT

(4) NOTIFY : THE APPLICANT (FULL NAME AND ADDRESS AS SPECIFIED IN THIS CREDIT), AND CONSIGNED TO DUBAI
NATIONAL BANK LIMITED, UAE.

ONE SET OF NON-NEGOTIABLE COPIES OF SHIPPING DOCUMENTS HAVE TO BE SENT BY COURIER SERVICE DIRECT TO THE
APPLICANT WITHIN TWO DAYS AFTER SHIPMENT.

ADDITIONAL CONDITIONS :

+ALL DOCUMENTS MUST SHOW THE NUMBER OF THIS DOCUMENTARY CREDIT.

+ALL DOCUMENTS EXCEPT DRAFTS MUST SHOW THE RELATIVE P/O NUMBER.

+ALL BANKING CHARGES OUTSIDE CHILE INCLUDING ADVISING, REIMBURSING AND NEGOCIATION CHARGES, IF ANY, ARE
FOR ACCOUNT OF BENEFICIARY.

+A USD 45.00 (OR EQUIVALENT) FEE SHOULD BE DEDUCTED FROM THE REIMBURSEMENT CLAIM FOR EACH PRESENTATION
OF DISCREPANT DOCUMENTS UNDER THIS DOCUMENTARY CREDIT. NOTWITHSTANDING ANY INSTRUCTIONS TO THE
CONTRARY, THIS CHARGE SHALL BE FOR THE ACCOUNT OF BENEFICIARY.

INSTRUCTIONS TO NEGOCIATING BANK,

+NEGOTIATING BANK IS AUTHORISED TO CLAIM REIMBURSEMENT BY MEANS OF CLEAN SIGHT DRAFT. REIMBURSEMENT
CLAIM BY TELECOMMUNICATION NOT ALLOWED.

+THE AMOUNT OF EACH DRAWING UNDER THIS CREDIT MUST BE ENDORSED BY THE NEGOCIATING BANK ON THE REVERSE
OF THE ADVICE OF THIS MESSAGE.

+DOCUMENTS MUST BE DESPATCHED TO DUBAI NATIONAL BANK LIMITED HEAD OFFICE, UAE, BILLS PROCESSING DUBAI
UAE BY REGISTERED AIRMAIL IN ONE COVER.

CONFIRMATION INSTRUCTIONS : WITHOUT

WE HEREBY ENGAGE WITH THE DRAWERS, ENDORSED AND BONA FIDE HOLDERS OF DRAFT(S) DRAWN UNDER AND IN
COMPLIANCE WITH THE TERMS OF THE CREDIT THAT SUCH DRAFT(S) SHALL BE DULY HONOURED ON DUE PRESENTATION
AND DELIVERY OF DOCUMENTS AS SPECIFIED.

PROBLÈME 2 (GESTION)

50 points

ALSA-IMPORT est un commissionnaire de transport établi à Strasbourg opérant sur deux types d'activités :

- l'export d'équipements mécaniques et matériels électriques produits par ses clients alsaciens.
- l'import de pâte à papier en provenance du Brésil et d'Indonésie pour des manufacturiers situés dans le nord et l'est de la France.

NORLOG est un logisticien d'Arras disposant d'un entrepôt de 6 000 m², qui propose aux industries du nord de la France, le stockage de bobines de papier et de cartons, issus de la filière du recyclage.

Dans un contexte économique difficile, ALSA-IMPORT et NORLOG ont décidé de s'associer en créant une nouvelle société : PAPECOLOG, dont la mise en activité est prévue au 01/01/2017.

PAPECOLOG aura vocation à reprendre l'activité papier d'ALSA-IMPORT et à développer de nouveaux marchés auprès des industriels de la filière papetière.

En tant que cadre salarié(e) du département financier d'ALSA-IMPORT, vous êtes chargé(e) d'étudier la faisabilité de cette stratégie :

- en procédant à une analyse financière de la société ALSA-IMPORT ;
- en déterminant le montant de l'emprunt à contracter par PAPECOLOG pour compléter les apports de ses associés ;
- en établissant le tableau d'amortissement de cet emprunt ;
- en vérifiant la rentabilité de PAPECOLOG par l'établissement d'un compte de résultat prévisionnel ;
- en déterminant le seuil de rentabilité de cette nouvelle activité.

QUESTION 1

A partir des comptes de l'entreprise ALSA-IMPORT (**annexe A**), **calculer** les ratios suivants :

- a) Fonds de Roulement Net Global (FNRG), Besoin en Fonds de Roulement (BFR), Trésorerie Nette (TN) ;
- b) Indépendance financière par rapport aux dettes financières ;
- c) Valeur Ajoutée (VA), Excédent Brut d'Exploitation (EBE) et Capacité d'Auto-Financement (CAF) ;

Commenter les résultats obtenus.

QUESTION 2

A partir des éléments prévisionnels d'activité (**annexe B**) de la société PAPECOLOG, calculer son Besoin en Fonds de Roulement initial, estimé à 3 mois de charges d'exploitation (hors amortissement).

Pour les questions 3, 4 et 5 suivantes, vous complèterez les tableaux de l'annexe C, à insérer dans votre copie.

QUESTION 3

A partir des éléments de l'**annexe B**, établir le plan de financement de la société PAPECOLOG et déterminer le montant de l'emprunt nécessaire.

QUESTION 4

Après négociation, la société PAPECOLOG obtient de sa banque un emprunt d'1 million d'euros.

Ce prêt lui est consenti sur une durée de cinq ans, au taux de 1,6485 %. Le remboursement se fera par annuité constante à terme échu au 31/12 de chaque année (annuité constante = Capital emprunté x 21 %).

Établir le plan d'amortissement de cet emprunt en détaillant vos calculs.

QUESTION 5

A partir des éléments de l'**annexe B**, établir le Compte de Résultat Prévisionnel de la société PAPECOLOG pour 2017, en détaillant vos calculs.

Déterminer le résultat net prévisionnel.

QUESTION 6

- a) Calculer le montant de CAF dégagé par la société PAPECOLOG au 31/12/2017.
- b) Ce montant permet-il le remboursement de la première annuité du capital emprunté ? Justifier votre réponse.

QUESTION 7

Sur la base des éléments d'exploitation et en estimant que le seul poste variable est la sous-traitance, déterminer pour 2017 le seuil de rentabilité en chiffre d'affaires.

Annexe A : Entreprise ALSA-IMPORT

Bilan simplifié au 31/12/2015 en euros			
Actif		Passif	
Immobilisations		Capitaux propres	
Incorporelles	20 000	Capital social	35 000
Corporelles	5 000	Réserves	53 973
Financières	0	Report à nouveau	2 874
Sous total 1	25 000	Résultat de l'exercice	35 027
		Sous total 1	126 874
Actif circulant		Dettes	
Stocks	152	Dettes financières (1)	2 647
Créances	150 000	Dettes fournisseurs	135 100
Disponibilités	200 000	Dettes fiscales et sociales	111 000
Sous total 2	350 152	Autres dettes	5 823
Charges constatées d'avance	6 292	Sous total 2	254 570
Sous total 3	6 292	Total	381 444
Total	381 444		

(1) Dont concours bancaires courant : 0€

Compte de résultat simplifié au 31/12/2015 en euros			
Charges		Produits	
Achat de matières premières	1 503	Prestations de services	12 635 958
Achat de sous-traitance	12 354 982		
Autres charges externes	32 514		
Impôts et taxes	21 459		
Salaires et traitements	120 900		
Charges sociales	57 428		
Dotations aux amortissements	253		
Autres charges d'exploitation	14	Autres produits d'exploitation	3 247
Intérêts et charges assimilées	542	Différence positive de change	2 647
Charges exceptionnelles	0	Créances recouvrées	814
		Résultat avant IS	53 071
		Impôt sur les sociétés (IS)	18 044
		Résultat net	35 027

Annexe B : PRÉVISIONNEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ PAPECOLOG

Associés	Apports	Type d'apport
ALSA-IMPORT	20 000 €	Numéraire
NORLOG	17 000 €	Numéraire

Investissements

Frais de création	2 000 €
3 chariots de manutention	10 000€ HT par chariot, amortissable sur 4 ans en linéaire

Charges annuelles prévisionnelles (2017)

Postes de charges	Montant en euros
Achat de matières premières et produits consommables	666 000
Achat de sous-traitance (dont 50 % non soumis à TVA)	3 034 240
Location immobilière	288 000
Autres charges externes	48 000
Impôts et taxes	5 424
Salaires et traitements	98 800
Charges sociales	46 436
Dotations aux amortissements	À déterminer
Intérêts des emprunts	À déterminer

NB :

Taux IS = 33,33 %

Taux de TVA = 20 %

Produits annuels prévisionnels (2017)

	CA HT 2017 en euros
Activité reprise à ALSA-IMPORT	3 191 100
Nouveaux clients recyclage papier	402 523
Nouvelle activité entreposage	450 190
Total :	4 043 813

Annexe C :	À COMPLÉTER ET A INSÉRER DANS VOTRE COPIE	N° candidat :
-------------------	--	---------------

Tous les montants seront arrondis à l'euro le plus proche

Plan de financement PAPECOLOG			
Emplois	Montant en euros	Ressources	Montant en euros
		Emprunt	
Total		Total	

Tableau d'amortissement d'emprunt PAPECOLOG					
Année	Capital restant dû en début de période	Montant des intérêts	Montant du capital remboursé	Montant de l'annuité constante	Capital restant dû en fin de période
2017					
2018					
2019					
2020					
2021					

Compte de résultat prévisionnel PAPECOLOG			
Exercice 2017			
Charges	Montant en euros	Produits	Montant en euros
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Charges financières		Produits financiers	
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Total		Total	
		Résultat avant impôt	
		Impôt sur les bénéfices	
		Bénéfice ou perte	